

CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

(à remplir à l'aide de l'étude de sol définissant la filière à mettre en place)

Date de la demande de permis de construire :

Numéro de permis de construire :

Section cadastrale et numéro de parcelle :

Adresse des travaux :

Code postal : Commune :

Nom et prénom du propriétaire : ☎ :

Adresse (si différente de l'adresse des travaux) :

Code postal : Commune:

Pièces à fournir par le propriétaire

- Un plan de situation de la parcelle
- Une étude de sol définissant la filière d'assainissement non collectif est rendue obligatoire par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2010. Elle permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques. Elle comprend :
 - Sondages à la tarière,
 - test(s) de perméabilité,
 - trou au tractopelle
 - une évaluation des contraintes topographiques pouvant influencer le choix de la filière d'assainissement non collectif (poste de relevage nécessaire, pente trop importante)
- Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif, sur base cadastrale
- Un plan en coupe de la filière et de l'habitation

NATURE DU PROJET

- CONSTRUCTION NEUVE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT

COORDONNEES DU BUREAU D ETUDES

Nom du bureau d'études :

Adresse :

Code postal : Commune :

☎ :

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

- Usage : Habitation individuelle..... Autre usage (préciser)
- Type de résidence Principale Secondaire
- Nombre de chambres :
- Nombre de pièces principales :

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Terrain

- Superficie totale de la parcelle : m²
- Nature de la surface disponible pour l'assainissement ?
 - jardin d'agrément herbage surface arborée autre :
- Pente du terrain à l'emplacement prévu pour les ouvrages d'assainissement :
 - faible <5% moyenne entre 5 et 10% forte >10%
- Y-a-t-il un puits sur le terrain ou à proximité ? O N
 - Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? O N
 - Distance par rapport à l'assainissement :m

Eaux pluviales

Destination des eaux de descente de gouttières :

- réseau de surface (fossé, caniveaux, cours d'eau...)
- infiltration, sur la parcelle
- rétention (cuve, mare...)
- autre, préciser :

RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou épandage) est interdit.

A remplir par le contrôleur SPANC

L' ETUDE REALISEE SUR LE TERRAIN

Etude de sol

- Le sol est-il favorable au traitement des eaux usées domestiques ? O N
- La connaissance du sol est-elle suffisante pour contrôler le projet ? O N
- La superficie disponible est-elle suffisante ? O N

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Plan de masse du dispositif au 1/200 ou 1/500

- Le plan de masse est-il fourni ? O N
- Doivent être schématisés le plus clairement possible :
 - l'habitation O N
 - l'évacuation des eaux usées de l'habitation O N
 - le pré traitement (fosse toutes eaux ou fosse septique dans le cas d'une réhabilitation) O N
 - le traitement O N
 - les arbres et la végétation, les surfaces imperméables ou destinées à l'être O N
 - les bâtiments annexes (garage, piscine...) O N
 - les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle (si présents) O N
 - les axes de circulation O N
 - les cours d'eau, fossé, mare, etc. (si présents) O N
 - le système d'évacuation des eaux de pluie O N
 - les cavités souterraines O N
- Les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? O N

Plan en coupe du dispositif au 1/200 ou 1/500

- Le plan en coupe est-il fourni ? O N
- Doivent être schématisés le plus clairement possible :
 - la profondeur des installations O N
 - les différents rejets (eaux pluviales et eaux traitées) O N
- Les renseignements sont ils suffisants pour contrôler le projet ? O N

DEFINITION DE LA FILIERE

Dispositif de pré-traitement des eaux-usées

Les eaux ménagères (cuisine et salle de bain) et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées ensemble ?

O N

Dispositif :	Volume :
<input type="checkbox"/> FOSSE TOUTES EAUX	m ³
<input type="checkbox"/> FOSSE SEPTIQUE	m ³
<input type="checkbox"/> BAC A GRAISSE	L
<input type="checkbox"/> PREFILTRE EXTERIEUR A LA FOSSE	L

Une ventilation haute est-elle prévue - en entrée de fosse (ventilation primaire) ?
- en sortie de fosse (ventilation secondaire) ?

O N
 O N

Un extracteur est-il prévu sur la ventilation secondaire ?

O N

RAPPEL : Les ventilations et l'extracteur sont des dispositifs obligatoires.

Dispositif de traitement des eaux usées

Dispositif préconisé	Caractéristiques
<input type="checkbox"/> TRANCHEES D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR	Nombre de tranchées : Longueur des drains :m Longueur totale du drainage :m
<input type="checkbox"/> LIT D'EPANDAGE <input type="checkbox"/> FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE <input type="checkbox"/> FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE <input type="checkbox"/> TERTRE D'INFILTRATION NON DRAINE <input type="checkbox"/> TERTRE DRAINE <input type="checkbox"/> FILTRE COMPACT A ZEOLITHE	Surface :m ² Largeur :m Longueur :m Profondeur :m

Dispositif assurant le prétraitement et le traitement des eaux usées : Filière agréée

Modèle / nom :
Capacité (en équivalent habitant) :EH

N°agrément :

Rejet

Un rejet des effluents est-il prévu après traitement ?

O N

Si oui, vers quel type d'exutoire ?

- Fossé ou cours d'eau communal
 Fossé ou cours d'eau départemental
 Fossé, mare, cours d'eau ou infiltration sur la parcelle

Une autorisation du gestionnaire de l'exutoire est-elle fournie ?

O N

A remplir par le contrôleur SPANC

L'implantation de la filière est-elle cohérente avec l'accès ?

O N

Le dimensionnement de la filière est-il adapté au logement ?

O N

Le prétraitement est-il situé à moins de 10 m de l'habitation ?

O N

Le dispositif de traitement est-il adapté ?
- à la nature du sol
- à la pente du site

O N
 O N

Respect des distances minimales du traitement :

- habitation >5m
 - limite de parcelle >3 m
 - végétation >3 m

O N
 O N
 O N

ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

Le demandeur soussigné certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant la réception d'un avis favorable du SPANC sur le projet
- prendre contact avec le Service public d'assainissement non collectif au moins une semaine avant les travaux pour organiser le contrôle de l'installation avant remblaiement, aux coordonnées ci-dessous
- réaliser l'installation d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été approuvé (arrêtés du 7 septembre 2009 et Norme Afnor DTU 64.1)
- respecter en tout point le règlement du SPANC

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

A remplir par le contrôleur SPANC

AVIS DU CONTROLEUR

Avis favorable :

La filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis défavorable :

La filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

COMMENTAIRES ET MOTIVATIONS DU CONTROLEUR

Fait à : _____, le _____

Nom et signature du contrôleur :

LE CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUF EST OBLIGATOIRE. IL DOIT ETRE EFFECTUE PAR LE SPANC AVANT REMBLAIEMENT DES TRANCHEES.

Le pétitionnaire devra avertir le SPANC de la Communauté de Communes avant le démarrage des travaux au :

06 58 36 03 48 ou 06 69 22 91 34.

L'installation pourra être réalisée par une entreprise ou par le particulier en respectant le projet validé par le SPANC ainsi que les différents textes réglementant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome (la circulaire du 22 mai 1997, les arrêtés du 6 mai 1996, les arrêtés du 7 septembre 2009 et la norme afnor XP DTU 64.1.).

Si les travaux sont réalisés par une entreprise, s'assurer qu'elle possède une garantie décennale.

Les profondeurs de chacun des ouvrages ainsi que les différentes pentes préconisées devront être respectées.

Il faudra également laisser accessible l'ensemble des regards afin de surveiller le système de traitement et faciliter son entretien.